

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE  
D'UNE REGULATION DE LA POPULATION DES SANGLIERS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une régulation de la population des sangliers, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité, dans le cadre d'une régulation de la population des sangliers, le dimanche 29 novembre 2015 de 6 heures à 14 heures, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- chemin des Chênes, entre le chemin de la Tour Bayard et le chemin de Pironnelle ;
- chemin de la Tour Bayard ;
- chemin de Pironnelle ;
- chemin du dessus de l'Orme ;
- chemin du Bourseau ;
- chemin du Camp Celtique, portion comprise entre le chemin du Haut du Moncey et le chemin du Bourseau ;
- chemin du Haut du Moncey.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 novembre 2015

Le Maire,



David VALENCE